



Vuarrens info

septembre 2006

Oyez Oyez ...

Le comité d'organisation, les membres du chœur mixte l'Espérance, ainsi que tous les chanteuses et chanteurs de l'Association des Chanteurs du Gros-de-Vaud, remercient la municipalité de Vuarrens et toute sa population pour votre aide spontanée et généreuse que vous nous avez apportées lors du 47e Giron



MERCI à tous vous êtes GRANDIOSES.

Nous vous souhaitons à tous une belle fin d'été et à bientôt ...

Nous avons également enregistré un CD ou cassette du concert, vous pouvez le commander directement auprès du directeur Fabrice Prélaz, 1418 Vuarrens à l'aide du talon ci-dessous

Nom :

Prénom :

Adresse :

NPA :

Lieu :



Quantité :



Quantité :



Agenda

Septembre 2006

- 4 septembre Conseil général
- 23 septembre Soirée Disco +25 New Light Discothèque
- 24 septembre Culte à l'église de Vuarrens, 9h15
- 24 septembre Votations fédérales

Octobre 2006

- 20 octobre Loto de la Fanfare

Novembre 2006

- 4 novembre Soirée à thème Jeunesse de Vuarrens
- 11 novembre Soirée Disco +25 New Light Discothèque
- 17 novembre Spectacles Amitié et Partage avec Patrick Lapp et Jean-Charles Simon. Grande salle, 20h30
- 19 novembre Culte à l'église de Vuarrens, 10h30

Décembre 2006

- 2 décembre Soirée du Choeur-Mixte l'Espérance



Avis officiel

Incinération de déchets en plein air

Extraits et commentaires des bases légales fédérales, cantonales et communales

Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) du 7 octobre 1983

Article 30c chiffre 2 Il est interdit d'incinérer les déchets ailleurs que dans une installation, à l'exception des déchets naturels, provenant des forêts, des champs et des jardins, si leur incinération n'entraîne pas d'immissions excessives.

Ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPair) du 16 décembre 1985

Article 26a L'incinération ou la décomposition thermique des déchets n'est autorisée que dans les installations au sens de l'annexe 2 chiffre 7. (Opair annexe 2 ch.7 71 : Installations pour l'incinération des déchets urbains et déchets spéciaux, 72 : Installations pour l'incinération de bois usagé, de déchets de papier et autres déchets similaires).

Font exception :

- a) L'incinération des déchets désignés à l'annexe 2, chiffre 11 (déchets dont l'incinération est autorisée dans les fours à ciment)
- b) Les déchets secs naturels provenant des forêts, des champs et des jardins, ces derniers peuvent être incinérés en plein air si le procédé ne dégage que peu de fumée. Les cantons peuvent limiter ou interdire l'incinération en plein air dans certaines zones si l'on peut s'attendre à des immissions excessives.

Règlement de police de la commune de Vuarrens

Article 45 Il est interdit de faire du feu sur la voie publique, dans tous les lieux accessibles au public ou aux abords de ceux-ci, à moins de 10 mètres des bâtiments et à moins de 20 mètres des dépôts de foin, de paille, de bois ou autres matières combustibles ou facilement inflammables.

Article 46 Celui qui fait du feu doit prendre toutes dispositions utiles en vue :

- a) d'éviter tout risque de propagation,
- b) de ne pas incommoder les voisins, notamment par des émissions de fumée.

Sont au surplus réservées les dispositions de la législation fédérale et cantonale en matière de police des forêts notamment.

La Municipalité rappelle que tous feux en dehors de ceux prévus à l'article 30c (LPE) sont interdits sur tout le territoire de la commune.

Les contrevenants seront passibles d'une amende selon les dispositions de la loi sur les sentences municipales, en cas de récidive une dénonciation sera prononcée.

Registre des entreprises

Objectifs du registre

- Permettre aux communes et au public de connaître les entreprises établies dans le canton de Vaud
- S'assurer que les entreprises, lors de leur inscription auprès des communes aient connaissance et appliquent les conditions communales s'agissant de l'hygiène et des horaires, avant le début de l'exploitation de l'entreprise et avant toute publication par annonce, prospectus, réclame, enseigne ou affiche.

Qui est tenu de s'inscrire dans le registre des entreprises ?

Toute entreprise qui a une activité économique indépendante exercée en vue d'un revenu régulier, quelle que soit sa forme juridique.

Sont considérées comme telles :

- Toutes les entreprises,
- Les succursales et autres établissements secondaires, dépôts, locaux de vente notamment.
- Le commerce d'occasions, l'exploitation d'appareils automatiques à prépaiement sont soumis également à autorisation et font l'office d'une inscription séparée.

Inscription

Elle est gratuite, le formulaire peut être obtenu soit :

- Sur le site de la commune www.vuarrens.ch
- Ou au greffe communal.

Où se renseigner ?

- Auprès du greffe communal.
- Auprès de Service de l'économie, du logement et du tourisme, Police cantonale du commerce : www.economie.vd.ch/themes/policecommerce

Actualisation du registre des entreprises de la commune de Vuarrens.

1. Les personnes qui ont déjà par le passé procédé à l'inscription de leur entreprise seront invitées ces prochains jours à remplir un nouveau formulaire ceci afin de réactualiser et uniformiser les informations.
2. Les personnes qui n'ont jamais inscrit leur entreprise sont priées de le faire selon la rubrique inscription ci-dessus.